



Prothrombine 01-2018



EDITO

Chers membres, sympathisants et bienfaiteurs,

Nous espérons que vous avez tous bien passé le cap de 2017 et nous souhaitons que 2018 vous apporte le bonheur et vous garde en bonne santé.

Nous continuerons durant l'année 2018 à vous informer sur l'Anticoagulation, les nouvelles études et les recherches dans ce domaine, aussi bien médicamenteuses qu'au point de vue diagnostics et traitements.

Nous introduirons de nouveau une demande de remboursement de l'automesure auprès de la commission de biologie clinique

Afin d'être encore plus performant, nous vous demandons de ne pas oublier le renouvellement de votre cotisation, qui s'élève à 13,00€ pour l'année 2018 à verser sur le compte de

l'ASBL Girtac-Vibast auprès de la Banque Fortis : **IBAN BE72 0017 9391 9616**.

Nous vous signalons d'ores et déjà que notre Assemblée Générale se tiendra le **28 avril 2018** au siège social, Place Carnoy 15 à 1200 Bruxelles.

Nous comptons vous y voir très nombreux. Ce ne sera, non seulement l'occasion de mieux nous connaître et de discuter de vos problèmes, mais aussi de vous remettre votre Carte Patient (pour ceux qui ne la possède pas encore).et qui sera imprimée sur place

Notre souhait est que le renouvellement amorcé en 2017 porte ses fruits en 2018.

Bien amicalement.

SOMMAIRE

EDITO

Quoi de neuf

Informations
générales

Quoi de neuf depuis la dernière fois ?

Le mois de décembre et janvier fut consacré à la remise en mémoire de nos objectifs et buts de notre association de patients

- informer tous les patients sur leur traitement anticoagulant , les bénéfices , les risques.
- mise à jour de l'information de notre site www.girtac.be et www.vibast.be de façon claire et simple
- défendre le remboursement des appareils d'automesure en déposant une demande à la commission de biologie clinique
- trouver les moyens de survivre pour réaliser nos objectifs

Offrir aux patients sous anti-coagulants une meilleure compréhension de ce que signifie la coagulation.
Comment vivre avec les anti-coagulants ?
Nous sommes à la recherche d'une meilleure coopération entre les patients et les médecins.

rendez-vous au **CHR de la Haute Senne « le Tilleriau » à Soignies le 20 février 2018,**
avec la LUSS

Distribution de notre dernière mise à jour de notre livre

« connaître sa maladie et maîtriser son traitement »

Vente de cœur scintillant pour notre survie et mieux nous connaître

Trouver des bénévoles,...actifs

Informations générales :

[Patientconsent.be](https://patientconsent.be)

PatientConsent

**Le consentement éclairé autorise le partage électronique de vos données de santé.
Une meilleure communication entre les personnes qui vous soignent profite à votre santé.**

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre mutuelle.

Qu'est-ce que le consentement éclairé ?

C'est l'accord que vous donnez en tant que patient pour le partage électronique et sécurisé de vos données de santé entre les personnes qui vous soignent. Ce partage a lieu dans le cadre exclusif de la continuité et de la qualité des soins et respecte les règles de protection de votre vie privée. Ce sont vos données et elles sont protégées. Vous pouvez à tout moment décider de les partager ou pas.

Ce consentement est valable pour toute la Belgique : tous les prestataires de soins, toutes les institutions hospitalières et tous les réseaux de santé du pays, quelle que soit leur localisation, y sont donc associés.

Les principes qui sous-tendent ce consentement ont fait l'objet de délibérations de la section santé du comité sectoriel de la commission pour la protection de la vie privée qui en a approuvé les modalités.

Pourquoi donner votre consentement ?

Au cours de votre vie, vous consultez différents professionnels de la santé. En donnant votre consentement, vous acceptez que les personnes qui vous soignent partagent entre elles des informations qui concernent votre santé. Ces professionnels vous soignent mieux lorsqu'ils collaborent et connaissent vos antécédents de santé. Ils pourront vous soigner plus rapidement et vous éviter des examens qui ne sont pas nécessaires.

Un exemple concret

Pendant vos vacances, quelque part en Belgique, vous êtes admis aux urgences. Grâce à votre consentement, toutes les personnes qui vous prennent en charge disposent de toute l'information nécessaire pour vous offrir des soins qui tiennent compte de votre état de santé dans son ensemble.

Quelles données sont partagées ?

L'ensemble des données détenues par les professionnels de la santé peuvent être partagées pour autant qu'elles soient utiles à votre prise en charge.

Il s'agit par exemple :

- de résultats de prise de sang
- de radiographies
- de schémas de vaccination et de médication
- de médicaments qui vous ont été prescrits et délivrés
- des informations communiquées à votre médecin traitant à l'issue d'une hospitalisation
- ...

L'ensemble de ces données forme ce que l'on appelle 'le dossier santé partagé'.

Si vous ne désirez pas qu'une information soit partagée, demandez directement au professionnel de santé de ne pas partager cette information.

La section santé du comité sectoriel de la Commission pour la protection de la vie privée a approuvé le règlement du partage des données de santé (Délibération n° 14/016).

Qui a accès à vos données ?

Les professionnels de la santé avec qui vous avez une relation de soin ou thérapeutique, c'est-à-dire ceux qui vous soignent dans le cadre strict de la qualité et de la continuité des soins. Il s'agit par exemple de médecin généraliste ou spécialiste, d'un pharmacien, d'un kinésithérapeute, de personnel infirmier, d'une sage-femme, d'un dentiste ou de personnel paramédical. Cela signifie que le médecin du travail, celui de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurance n'ont pas accès à vos données.

Quels sont vos droits en tant que patient ?

- Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.
- Vous pouvez refuser l'accès de vos données à certains professionnels de la santé.
- Même si vous avez donné votre consentement, vous pouvez demander au professionnel de la santé concerné de ne pas partager certaines informations.
- Droit de mettre fin à un lien thérapeutique enregistré

Droit de désigner une personne de confiance

Extrait du site officiel : www.patientconsent.be

Prochaine information : le pharmacien référent

Le dossier pharmaceutique partagé : filet de sécurité très utile

Extrait du chaînon de la Luss (article de Alain Chasempierre) APB